

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-065-2022-03

PUBLIÉ LE 24 MARS 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2022-03-23-00001 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL THIROUIN JEROME à PECQUEUSE 91740 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2022-03-23-00001

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL THIROUIN JEROME à PECQUEUSE 91740 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL THIROUIN JEROME
à PECQUEUSE – 91740
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régio - nales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agri - coles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-12-06-00006 du 06 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agri-culture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 21-29 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, en date du 17/12/2021 par Mme THIROUIN Catherine, demeurant à Pecqueuse;

VU l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles des Commissions départementales d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie en date du 10/12/2021 et information de la Direction départementale des Territoires des Yvelines.

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 04/01/2022 faite sur les sites internet des services de l'État de l'Essonne et des Yvelines et auprès des mairies des communes concernées;
- La situation de l'EARL THIROUIN JEROME, au sein de laquelle :
 - o Mme THIROUIN Catherine, 55 ans, souhaite devenir associée exploitante et co-gérante avec M. THIROUIN Jérôme, son époux ;
 - o qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole ;
 - o qui souhaite reprendre 25 % de parts sociales de l'EARL familiale ;
 - que M. THIROUIN Jérôme souhaite détenir 75 % des parts sociales de l'EARL et qui exploitera 271 ha 06 a 04 ca de terres, en grandes cultures situées sur les communes de Bullion, Pecqueuse et Choisel;
- Que M. THIROUIN Jérôme, est actuellement gérant unique de l'EARL THIROUIN JEROME;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - o de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le re nouvellement intergénérationnel
 - o de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, soit « l'installation, y compris progressive et confortation d'exploita tion, sur une exploitation viable, d'un demandeur répondant aux conditions de capacité et dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif » ;

ARRÊTE

Article 1er

L'EARL THIROUIN JEROME, représentée par Mme THIROUIN Catherine et M. THIROUIN Jérôme, ayant son siège social à Pecqueuse, est autorisée à exploiter 271 ha 06 a 04 ca de terres situées sur les communes de Pecqueuse (91) Bullion et Choisel (78) (voir en annexe les références des parcelles).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de Pecqueuse, Bullion et Choisel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/03/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Annexe 1 : liste des parcelles que l'EARL THIROUIN JEROME, représentée par Mme THIROUIN Catherine et M. THIROUIN Jérôme est autorisée à exploiter :

Communes	Réf. Cadastrales	SAU en ha	Propriétaire
Bullion	Zc 15	7,906	M. Thirouin Jérome
Bullion	ZC 46	2,7618	M. Thirouin Jérome
Pecqueuse	ZA 42	2,0106	M. Thirouin Jérome
Pecqueuse	ZA 43	1,0148	M. Thirouin Jérome
Pecqueuse	ZA 28	7,15	Mme Thirouin Catherine
Bullion	ZB 25	6,4729	Mme Thirouin Catherine
Pecqueuse	ZA 4	7,127	M et Mme Thirouin Philippe
Pecqueuse	ZA 5	7,521	M et Mme Thirouin Philippe
Pecqueuse	ZA 25	6,251	M et Mme Thirouin Philippe
Pecqueuse	ZA 44	2,5928	M et Mme Thirouin Philippe
Pecqueuse	ZA 45	7,0725	M et Mme Thirouin Philippe
Pecqueuse	ZB 2	2,935	M et Mme Thirouin Philippe
Pecqueuse	ZB 4	6,25	M et Mme Thirouin Philippe
Pecqueuse	ZC 20	0,6825	M et Mme Thirouin Philippe
Bullion	ZC 42	9,3033	M et Mme Thirouin Philippe
Bullion	ZC 45	3,4254	M et Mme Thirouin Philippe
Bullion	ZB 35	27,9453	Sci de fromenteau
Choisel	ZE 4	4,4676	Sci de fromenteau
Pecqueuse	D 4	2,3445	GFA de fromenteau
Pecqueuse	D 29	3,9205	GFA de fromenteau
Pecqueuse	D 33	54,5041	GFA de fromenteau
Pecqueuse	ZB 17	0,008	GFA de fromenteau
Pecqueuse	ZB 18	15,265	GFA de fromenteau
Bullion	ZC 16	15,5133	GFA de fromenteau
Pecqueuse	ZB3	8,011	Indivision Thirouin
Pecqueuse	ZC 21	0,328	Indivision Thirouin
Pecqueuse	D 40	48,3825	Indivision Thirouin
Pecqueuse	ZB 1	6,336	Indivision Thirouin
Bullion	ZC 40	3,558	Indivision Thirouin